



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Protection et sauvegarde du Canal du Midi

Question écrite n° 13213

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les intentions du Gouvernement en matière de protection et de sauvegarde du Canal du Midi. Avec ses 360 kilomètres navigables assurant la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique et ses 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, tunnels, barrages) le réseau du Canal du Midi, réalisé entre 1667 et 1694, constitue l'une des réalisations de génie civil les plus extraordinaires de l'ère moderne, qui ouvrit la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art. L'UNESCO a décidé, en 1996, d'inscrire le bien proposé au patrimoine mondial de l'Humanité sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi), considérant que le site est de valeur universelle exceptionnelle. En effet, ce site représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain (i) et témoigne d'un échange d'influences considérable sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages (ii). En outre, il offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine (iv) et est directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (vi). Le site s'étend aujourd'hui sur une surface de 1 172 hectares, avec une zone tampon de 2 014 hectares. Toutefois, le Canal du Midi fait face à de multiples menaces, dont la maladie du chancre coloré, découverte en 2006, qui a entraîné l'abattage de plus de 20 500 platanes pour endiguer la propagation du virus, l'urbanisation des terres, la pollution ou encore la perte de biodiversité. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement en matière de protection et de sauvegarde du Canal du Midi.

#### Texte de la réponse

Le canal du Midi, chef-d'œuvre du génie créateur de Pierre-Paul Riquet, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1996. De 1996 à 2001 ont été successivement classés la rigole de la montagne noire, le canal du Midi, et la rigole de la plaine. Ces classements sont limités au domaine public fluvial. Le classement, par décret en Conseil d'État du 25 septembre 2017, des paysages du canal, sur l'ensemble du linéaire du canal, de Toulouse à l'étang de Thau, sur une superficie de 18 281 hectares, permet de réaffirmer les engagements pris par la France au niveau international de préservation du bien. Ce classement concerne 74 communes des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault. Cette étape majeure pour la prise en compte des paysages du canal du Midi sera bientôt complétée par le classement des paysages des rigoles. Le site classé constitue une servitude d'utilité qui permet de répondre aux menaces dont le canal et ses abords font l'objet. Il est de nature à limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles en favorisant le maintien de l'agriculture active qui a contribué à façonner les paysages du canal, et à garantir la qualité des projets qui y voient le jour. Deux démarches accompagnées par l'État sont actuellement engagées : d'une part, la charte paysagère, urbaine et architecturale du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial dont l'élaboration a été lancée début 2017, d'autre part, le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi qui constitue un des

éléments de la charte et devrait aboutir courant 2019. Le cahier de référence pour une approche patrimoniale et paysagère des plantations du canal du Midi, adapté en 2016 concernant le choix des essences pour répondre aux enjeux de biodiversité, constitue un projet global de restauration des alignements. La priorité est donnée par Voies navigables de France aux replantations qui s'intensifient. Au 1er décembre 2018, près de 18 000 replantations ont été autorisées et plus de 8 000 réalisées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Lagleize](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13213

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 18 février 2019

**Question publiée au JO le :** [9 octobre 2018](#), page 9024

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2019](#), page 2215